

*Date de dépôt : 16 mars 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Bénédicte Montant :  
Modifications de zones à l'horizon 2023, où en est-on ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le département a édité, en février 2015, une carte intitulée « carte du programme 2014-2023 », identifiant les périmètres à bâtir du canton, leur potentiel en nombre de logements, ainsi que l'horizon temporel de la réalisation de ces derniers.*

*Peu après sa parution, cette carte a été présentée en Commission de l'aménagement du territoire du Grand Conseil.*

*Depuis, plus aucune information sur le sujet n'a été donnée aux députés, plus particulièrement quant à sa mise en œuvre.*

*D'autre part, il semble qu'aucun projet de modification de zone, en relation avec cette planification, n'ait été déposé au Grand Conseil. En tous les cas, la commission n'en a traité aucun.*

*Questions :*

- La carte présentée aux commissaires reste-elle d'actualité ?**
- Si oui, quel est l'état de planification des modifications de zones ?**
- Sinon, quels nouveaux objectifs le département s'est-il fixés ?**

*Certaine que le Conseil d'Etat aura à cœur de répondre à cette question compte tenu des importants enjeux que génère la pénurie de logements sur notre canton, je le remercie d'avance de sa réponse.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En septembre 2013, le Grand Conseil a adopté le plan directeur cantonal qui prévoit un potentiel de 50 000 nouveaux logements à l'horizon 2030. Pour mettre en œuvre ce plan et ainsi répondre au besoin en logements des habitants du canton, le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a élaboré un programme d'actions couvrant la période 2014-2023 et prévoyant les plans d'affectation à élaborer pour permettre de libérer le foncier utile à la réalisation de nouveaux logements. Ce programme est illustré dans une carte qui permet de localiser les projets, de les prioriser et de chiffrer les objectifs à atteindre à moyen terme, en particulier celui fixé pour la législature 2014-2018 à hauteur de deux millions de mètres carrés de surface brute de plancher (SBP) pour du logement et autant pour les activités.

Au-delà des quelque seize modifications de zones adoptées par le Grand Conseil depuis 2014, l'outil le plus important pour faciliter la construction de logements est le plan localisé de quartier (PLQ), qui permet entre autres de répartir les droits à bâtir. Depuis 2014, ce sont ainsi plus de 600 000 m<sup>2</sup> de SBP destinés au logement qui ont été mis à disposition. La planification illustrée dans la carte du programme 2014-2018 prévoit près de 1 500 000 m<sup>2</sup> de SPB supplémentaires d'ici 2018, avec une mise à l'enquête publique de plus de 60 PLQ, dont ceux issus des grands projets des Grands-Esserts, de Bernex, des Cherpines et du PAV.

En parallèle, le DALE poursuit les réflexions engagées sur les développements prévus à plus long terme, en concertation avec les communes et les acteurs concernés. Ces réflexions permettront d'alimenter la prochaine adaptation du plan directeur cantonal ainsi que les plans directeurs communaux en cours de révision.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP